

Gilles Clément  
213 rue du faubourg saint-Antoine  
75011 Paris  
[piepol@gillesclement.com](mailto:piepol@gillesclement.com)  
La Bretonnière , 23160 Crozant

Monsieur Philippe Chopin  
Préfet de la Creuse  
Place Louis Lacrocq  
23000 Guéret

Paris le 22 janvier 2016

Monsieur ,

Le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de la Chapelle-Baloue et Saint Sébastien illustre à une échelle modeste le problème global des études d'impact dont les résultats ne sont pas pris en compte .

Il n'est nullement question de remettre en cause le bien fondé des énergies renouvelables sur le territoire dès lors que les études ont été sérieusement menées , qu'il s'agisse de la technique , du coût global de l'opération et des impacts paysagers .

C'est sur ce dernier point que j'attire votre attention . Je ne suis pas à même de discuter de la faisabilité technique et économique d'un tel projet (d'autres s'en chargent et le critiquent avec de nombreux arguments) mais je peux me prononcer sur la relation des éoliennes géantes , telles que prévues sur ce site sur le paysage environnant . Il y a une forte incohérence entre l'impact visuel des éoliennes et l'identité paysagère représentée par les vallées en site protégé de la Creuse et de la Sédelle autour de Crozant .

Comme vous le savez les sites touristiques sont rares dans ce département , les marques culturelles aussi . De sorte que la « Vallée des peintres » , mémoire d'une époque où l'école impressionniste de Crozant jouait un rôle attractif auprès des artistes , apparaît comme un des lieux de possible attraction de tourisme centré sur la culture et la nature . De telles opportunités en Creuse ne sont pas nombreuses .

L'implantation des éoliennes ne concerne pas seulement les enjeux touristiques de la région mais aussi et surtout les habitants . Elle doit pouvoir se faire en accord avec eux .

C'est pourquoi je me tourne vers vous afin de différer cette mise en place et la rendre compatible avec les réalités du paysage , de l'histoire et des humains vivant sur le territoire . Elle doit pouvoir se faire en rapport avec une étude paysagère correctement établie , tenant les implantations à distance des lieux d'habitats et sites remarquables .

En l'attente de votre réponse sur ce sujet de discordance locale , recevez , monsieur , l'expression de ma considération .

Gilles Clément